

Arrêté temporaire n°26_AT_LBM_0049
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

ROUTE DE LA GRANDE COTE (D38D)

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1, R. 417-9 et R. 417-10,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU la demande en date du 05/06/2026 émise par SARL VAIRE PERE ET FILS demeurant 1070 Route du Pont Anglier 85550 LA BARRE DE MONTS représentée par Monsieur Yannick VAIRE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,
CONSIDÉRANT que des travaux d'élagage de la haie et l'abattage de plusieurs arbres dans la propriété au n°26 rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 08/06/2026 au 09/06/2026 ROUTE DE LA GRANDE COTE (D38D),

ARRÊTE

Article 1

À compter du 08/06/2026 et jusqu'au 09/06/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent au n°26 ROUTE DE LA GRANDE COTE (D38D) :

- La circulation est alternée par B15+C18 toute la journée avec basculement de circulation sur chaussée opposée. Les véhicules de secours, véhicules de police, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux ont la priorité de passage ;
- Le stationnement des véhicules légers et poids lourds est interdit toute la journée. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- Un rétrécissement de chaussée est prévu, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée avec suppression d'une voie, entraîne une modification des conditions de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 10 kms.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SARL VAIRE PERE ET FILS.

Article 3

Maire (La Barre-de-Monts) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à La Barre-de-Monts, le 05 juin 2026


Bénédict ROLLAND

DIFFUSION:

- SARL VAIRE PERE ET FILS

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.